

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, M. Taïbi, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° 07-03 du 30 janvier 2025

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC PLAINE COMMUNE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA SENTE BASSE DES PRÈS-BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLÈGE À LA COURNEUVE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

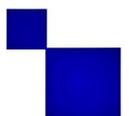
Vu le projet de convention à conclure avec l'établissement public territorial Plaine commune,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'établissement public territorial Plaine commune déterminant les modalités de participation financière du Département à la réalisation des travaux de la sente basse des Près-Bordeaux dans le cadre de la construction du nouveau collège à La Courneuve ;

- APPROUVE le versement de la participation financière de 100 000 euros hors taxes, soit 120 000 euros toutes taxes comprises, par le Département à l'établissement public territorial Plaine commune ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Martin S.

élus à l'EPT Plaine Commune

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.